# ARRETE DU MAIRE N° SG/319/2026

**Objet : demande de stationnement d'un camion grue pour la livraison d'une piscine au n°14 chemin de Verdery à CESTAS.**

Le Maire de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
**VU** la demande d'AQUA PENSEZ-VOUS, 3 avenue de Verdun 33610 Cestas en date du 2 septembre, à l'effet d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion grue pour la livraison d'une piscine au n° 14 chemin de Verdery à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers sur la voie publique, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de faciliter le bon déroulement de la livraison de la piscine et du stationnement du camion, la société Aqua Pensez-Vous est autorisée à stationner devant le n° 14 chemin de Verdery à CESTAS.

**Le 7 octobre 2026 de 8h00 à 13h00**

**ARTICLE 2** : Le camion grue sera positionné avec une emprise maximale sur le trottoir, il est impératif qu'un équipement de protection type patin soit prévu sur l'enrobé pour le camion grue.
La signalétique ainsi que la déviation seront mises en œuvre et à la charge de la société Aqua Pensez-Vous.

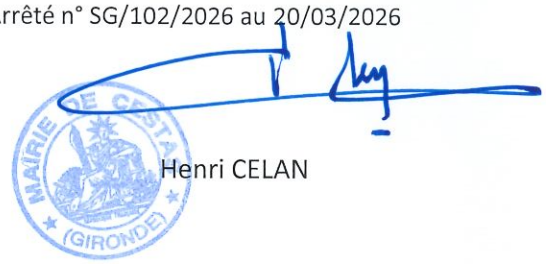
**ARTICLE 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4** : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL - sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. Le responsable de la société Aqua Pensez-Vous

CESTAS, le 3 septembre 2026
Le Maire
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026




Henri CELAN